

Savez-vous combien coûte un accident de travail ? Et une maladie de la vie privée ?

Les FDSEA de Midi-Pyrénées repartent sur le terrain pour la Gestion Prévisionnelle de l'Emploi. Cette année, l'objectif est d'informer sur les procédures à suivre en cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle des salariés. Vous prendrez ainsi conscience que vous devez être actifs afin d'en limiter les conséquences.

Cette série d'article sert de chapitre introductif en la matière.

Savez-vous combien coûte un accident de travail ? Et une maladie de la vie privée ?

Dans le cadre d'un contrat de travail, les conséquences sociales et financières des accidents de travail (AT) et maladies professionnelles

(MP) ne sont pas les mêmes que celles des accidents qui touchent à la vie privée.

Mais avez-vous une idée de cette différence ?

Prenons l'exemple d'un salarié à temps complet en polyculture-élevage, avec 5 ans d'ancienneté, un salaire brut de 1 600 € et en arrêt pour une durée de 12 mois.

A l'issue de cet arrêt, un licenciement pour inaptitude est prévu et une reconnaissance d'invalidité de 20 %.

Si c'est un accident de la vie privée le coût global est de 23 046 € dont 6 478 € pour l'employeur et 16 568 € pour les organismes assureurs (MSA + organisme de prévoyance).

En cas d'AT /MP, le coût global est de 28 149 € dont 12 877 € pour l'employeur et 15 272 € pour les organismes assureurs (MSA + organisme de prévoyance).

Alors que vous payez déjà la somme de 3 275 € par an pour vous assurer contre tous ces risques.

Plus il y aura d'AT/MP dans la branche agricole, plus les coûts de vos cotisations AT/MP, maladie et prévoyance augmenteront.

Il n'est pas dans votre intérêt que ces cotisations augmentent ... ça vaut le coup de faire attention à la sécurité sur son exploitation !

Contact : 05.62.61.79.40.